

DÉCISION

Portant approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la Commune de Coignières relative à l'organisation du spectacle « GRAND(S)-ECART(S) »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu l'organisation du spectacle « Grand(s)-Ecart(s) » produit par la Compagnie Incidence Chorégraphique, à l'Espace Alphonse Daudet à Coignières, prévue le 1^{er} février 2024 à 19h ;

Considérant que Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville de Coignières partagent les mêmes objectifs en matière de sensibilisation du public aux formes artistiques contemporaines ;

Considérant que la C.A de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville de Coignières se sont rapprochées pour mettre en commun des moyens financiers, matériels et humains leur permettant d'accueillir des spectacles à l'Espace Alphonse Daudet dans la cadre de leurs programmations respectives ;

Considérant que pour cette raison il a été décidé d'un contrat de cession de droit d'exploitation entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville de Coignières ayant pour objet de déterminer les modalités de la Co-organisation de la représentation susmentionnée et de définir les modalités d'engagement des dépenses par chacune des deux parties pour l'accueil de la représentation à l'Espace Alphonse Daudet ;

Considérant que les coûts seront partagés entre la Commune de Coignières et la C.A de SQY ;

Considérant que la Ville de Coignières, organisateur, versera au producteur, la Compagnie Incidence Chorégraphique sur présentation de la facture, le montant global de 4058,73 € net de taxes comprenant le prix de cession et les frais annexes et défraiements ;

Considérant que le règlement s'effectuera par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture et de la réalisation des prestations ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer un contrat de cession de droit d'exploitation entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville de Coignières pour l'organisation du spectacle « Grand(s)-Ecart(s) » produit par la Compagnie Incidence Chorégraphique – 11, allée de Chartres 91810 VERT LE GRAND, représentée par M. Richard FLAHAUT, son Président, à l'Espace Alphonse Daudet à Coignières, prévue le 1^{er} février 2024 à 19h.

ARTICLE 2 – DIT que la Ville de Coignières, organisateur, versera au producteur, la Compagnie Incidence Chorégraphique, sur présentation de la facture, le montant global de 4058,73 € net de taxes comprenant le prix de cession et les frais annexes et défraiements.

ARTICLE 3 – DIT que les sommes engagées par la Ville de Coignières sont inscrites au budget 2025.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le



Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.